



# LA PARTICIPATION DES ACTEURS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES BASSINS DE RIVIÈRES, DE LACS ET D'AQUIFÈRES

Septembre 2018



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

#### Encart 14 : Mécanismes formels de participation en Espagne, cas du Bassin du Guadalquivir, cadre législatif national favorisant la participation

De nombreux textes législatifs encadrent la participation des acteurs dans les bassins hydrographiques d'Espagne. Ces textes vont de la constitution de 1978 aux lois de 2006 et 2015, qui trouvent leur application à travers cinq décrets majeurs.

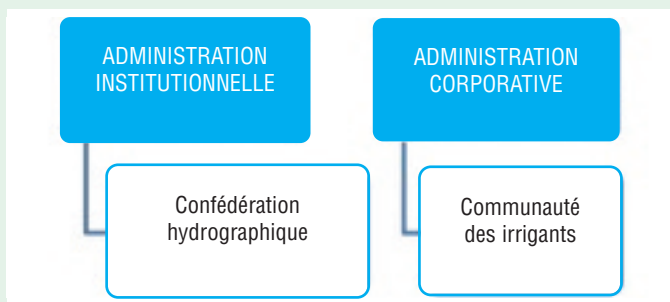
#### # Participation dans les Comités et Commissions de bassin

Deux domaines principaux sont à distinguer : d'une part, la Confédération Hydrographique (CHG) en tant qu'organisme de bassin autonome de l'Administration Générale de l'Etat rattachée au Ministère de l'Environnement (administration institutionnelle) et, d'autre part, les communautés d'irrigants sous forme de sociétés de droit public rattachées à l'organisme de bassin et constituées par les usagers de l'eau.

Au sein de l'Organisme de Bassin, deux types de participation sont à considérer: la participation au Conseil d'Administration de la CHG (organe de gouvernance) et la participation à l'Assemblée des usagers, aux Conseils

d'exploitation, à la Commission de déstockage (organes de gestion ou de participation). Les décisions adoptées dans ces organes concernent l'ensemble du bassin du Guadalquivir.

Pour les communautés d'irrigants, la participation à leur gestion interne est assurée par trois structures: le conseil d'administration, l'assemblée générale et le tribunal des risques. Les décisions adoptées par ces organes ne concernent que les usagers de la communauté.



#### A) Organisme de bassin ou Confédération hydrographique

1. **Organes de gouvernance :**
  - 1.1. Conseil d'administration
2. **Organes de gestion ou participation :**
  - 2.1. Assemblée des usagers
  - 2.2. Conseil d'exploitation
  - 2.3. Commission de déstockage
  - 2.4. Conseil de l'eau
    - Commission planification
    - Commission participation

#### B) Communautés des irrigants

1. Conseil d'administration
2. Assemblée générale
3. Tribunal des risques

#### # Comités locaux proches de la population et des acteurs économiques

Les Communautés des irrigants

Ce sont des sociétés de droit public rattachées à l'organisme de bassin et formées par les propriétaires utilisateurs d'eau et d'autres infrastructures hydrauliques publiques relatives aux mêmes sites de pompage, établies à leur propre initiative ou par l'organisme de bassin.

La Confédération Hydrographique du Guadalquivir gère un bassin de 57 184 km<sup>2</sup>, dans lequel elle a promu de nombreuses actions dans la construction d'infrastructures qui assurent l'approvisionnement en eau en quantité et en qualité, pour l'irrigation, l'eau potable et les besoins industriels. Ainsi, depuis le barrage de Guadalmellato construit en 1928 jusqu'aux plus récents de Melonares, Breña II, Arenoso et Siles, l'organisme de bassin exploite 52 réservoirs d'une capacité totale de près de 8.000 hectomètres cubes, permettant l'irrigation de plus de 700 000 hectares.

#### Encart 14 : suite

Dans le bassin, environ 3 500 communautés d'irrigation exploitent une superficie moyenne de 100 hectares.

Sa structure interne comporte un Conseil d'administration en tant qu'organe de direction, une Assemblée qui est un organe décisionnel participatif et un tribunal des risques en pour la résolution des conflits internes et l'application des sanctions pour infractions commises.

Conseil d'administration	Assemblée générale	Tribunal des risques
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Elu par l'assemblée générale, chargé de l'exécution des ordonnances et des accords adoptés par l'assemblée ou par le conseil</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Vice président</li> <li>- Membres</li> <li>- Secrétaire</li> <li>- Trésorier</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organe participatif de décision</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Vice-président</li> <li>- Tous usagers de la communauté</li> <li>- Secrétaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Connaître les problèmes qui se posent entre les usagers au sujet des ordonnances</li> <li>● Imposer des sanctions réglementaires aux contrevenants</li> <li>● Fixer l'indemnisation à verser aux parties lésées et les obligations découlant de l'infraction</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Président, un membre du Conseil d'administration, désigné par lui</li> <li>- Membres et suppléants</li> <li>- Secrétaire</li> </ul> </li> </ul>

#### Encart 15 : Les coordinations régionales de l'ABN : se rapprocher du niveau local

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a pour mission de promouvoir la coopération entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger par la mise en valeur de ses ressources notamment dans les domaines de l'hydraulique, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des mines, de l'industrie, des transports et communication.

Face aux défis à relever, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN, au cours de leur 7ème Sommet tenu en février 2002 à Abuja (Nigeria), ont décidé l'élaboration d'une « vision claire et partagée » assortie d'un Plan d'Actions de Développement Durable à l'horizon 2025 et d'un Programme d'investissements.

Cet engagement politique fort des Etats membres de l'ABN (Vision Partagée) a pour vocation de favoriser la compréhension, de renforcer la coopération entre les Etats et de tirer le meilleur parti des ressources du bassin dans un climat apaisé.

Le processus de Vision partagée s'est déroulé largement dans un cadre participatif. Après six années de dialogue (septembre 2002 à avril 2008), de concertation et de négociation entre les Etats membres, les partenaires techniques et financiers et les acteurs de la société civile, le processus a abouti, entre autres, à la mise place d'un cadre stratégique de référence.

Une Charte de l'Eau, instrument juridique et réglementaire de référence pour la gestion concertée et durable des ressources en eau du bassin du Niger a été élaborée.